

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NOXITHRIN PRO
 Code du produit : NOXITHRIN1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : insecticide contre les insectes volants et rampants, s'appliquant à l'aide d'un générateur de brouillard à froid (type de produit 18) Usage professionnel exclusivement.
 Type de formulation : produit pour nébulisation à froid (KN)

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Aucune donnée n'est disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIOCINOV
 20, Rue Claude Monet
 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon - FRANCE
 T +33 (0) 4 81 91 31 45
contact@biocinov.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

<http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence
 En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
 Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Produit biocide : insecticide contre les volants et rampants (type de produit 18).

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



SGH07



SGH09

- Mention d'avertissement :

ATTENTION

- Mention de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. - -

- Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer les brouillards de pulvérisation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle comme un produit dangereux conformément à la réglementation locale, nationale ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à des concentrations \geq 0.1%.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Effets néfastes sur la santé :

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrinés. Habituellement, la durée n'excède pas quelques heures (12 à 24 heures). Contient des distillats du pétrole. Le vomissement risque de provoquer une pneumonie de déglutition.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Composition :

N° enregistrement REACH	INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mentions de danger H	Teneur en % m/m
-	-	89997-63-7	289-699-3	Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et matures avec un solvant hydrocarboné*	SGH07 SGH09	H302 H312 H317 H332 H400 H410 (M aigu = 100)	3.00
01-2119433307-44-XXXX	603-001-00-X	67-56-1	200-659-6	Méthanol*	SGH02 SGH06 SGH08	H225 H301 H311 H331 H370	1.00 < x < 3.00
01-2119565113-46-XXXX	-	128-37-0	204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)*	SGH07 SGH09	H302 H315 H319 H411	0.10 < x m0.50
05-2116310441-64-XXXX	-	41556-26-7	255-437-1	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate	SGH07 SGH09	H317 H411	0.05 mx m0.20
01-0000015075-76-XXXX	607-176-00-3	104810-48-2	400-830-7	Mélange réactionnel de - 3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- - hydroxypoly(oxyéthylène) et -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl- -3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxy poly(oxyéthylène)	SGH07 SGH09	H317 H411	0.20 mx m0.40

* Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

Informations sur les composants :

Données non disponibles.

Autres données :

Aucune donnée.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Ne pas respirer les brouillards. En cas d'inhalation massive, transporter la victime à l'air libre et la garder au chaud et au repos. Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

S'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Traiter de façon symptomatique.

Information pour le médecin :

Peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette.

Yeux : instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1% améthocaïne hydrochloride)

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dérivés nitrés, NO_x

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome, équipements de protection de la peau, des yeux et des muqueuses.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Peut rendre le sol glissant.

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8). En milieu confiné, ventiler le local.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir Section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le sol est contaminé, récupérer le produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible et laver la zone contaminée à grande eau.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Prévoir à proximité des moyens de rinçage des yeux et de la peau.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum après nébulisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, en local aéré, à l'abri de la lumière, à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit nécessite l'utilisation d'un appareil de nébulisation à froid pour former le brouillard insecticide et permettre de traiter la zone infestée. Le produit s'applique également par pulvérisation.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984: 2016) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP No:
8003-34-7 (ancien n°CAS pyréthrinés)	-	1	-	-	-	-
67-56-1	200	260	1000	1300	-	84
128-37-0	-	10	-	-	-	-

- Union Européenne (Directives 91/322/EEC, 98/24/CE, 2000/39/CE, 2004/37/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, 2017/2398/UE, 2019/983/UE) :

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm:	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm:	Notes:
8003-34-7 (ancien n° CAS pyréthrinés)	1	-	-	-	-
67-56-1	260	200	-	-	Peau

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux. Lave %il au poste de travail.
 Lunette avec protection latérales selon norme EN166.

- Protection des mains

Éviter le contact avec les mains.
 Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374 (caoutchouc nitrile).

- Protection du corps

Éviter le contact avec la peau. Vêtement adapté.
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
 Douche au poste de travail.

- Protection respiratoire

Non applicable pour le produit pur. En milieu confiné et en présence de brouillard de nébulisation : port d'un masque respiratoire approprié de type AP3.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications du paragraphe 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide légèrement visqueux
Odeur:	Caractéristique
Couleur:	Jaune translucide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	7.14 (1% m/v dans l'eau) à 21.7°C
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	65 - 270°C
Point d'éclair :	> 80°C
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur:	Non déterminée
Densité relative :	1.05 à 20°C
Solubilité :	Partiellement soluble dans l'eau, soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	1.07 mPa*s à 20°C
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Produit utilisé sous forme de brouillard à l'aide d'un nébulisateur à froid ou par pulvérisation.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, dérivés nitrés, fumées.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former des produits de décomposition dangereux et des fumées.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Voir les données sur le mélange.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Règlement (CE) No1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Paresthésie des yeux et de la peau possible par la présence de pyréthrinés.

Contient des distillats du pétrole. Le vomissement risque de provoquer une pneumonie de déglutition. Peut provoquer des troubles digestifs, nausées, vomissements.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec un solvant hydrocarboné (CAS N°89997-63-7) :

Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400): (M aigu = 100) Substance de toxicité chronique de catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)

12.1.2. Mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411). (classification par la méthode conventionnelle).

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les pyréthrinés se dégradent facilement au contact de la lumière.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Par la présence de pyréthrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, aquariums.

Toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, etc.).

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE., la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Stocker les déchets en emballages PEHD, hermétiquement fermés et identifiés.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets ; ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2019 - OACI/IATA 2019).

14.1 Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 = MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyréthrine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification : 9



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	EMS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Étiquetage des biocides :

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Type de formulation : produit pour nébulisation à froid (KN)

Substance active : extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné, CAS N°89997-63-7 (3% m/m)

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N°84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.
--------------	---

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1
4722	Méthanol (numéro CAS N°67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Date de mise à jour : 20/01/2021

Cette version remplace toutes les versions précédentes.